CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
BILAN DE COMPÉTENCES – FINANCEMENT PERSONNEL - CPF
(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3)

Entre les soussignés :

SAS TRANSFORM'ESSENCE, N° SIRET : 94243769000012, organisme de formation enregistré pour la déclaration d'activité sous le numéro 44 67 085 22 67, auprès de la DREETS de Strasbourg.

Représentée par Madame Virginie GALMICHE, Présidente,
Ci-après « le donneur d'ordre »

Et :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du code du travail.

Article I – Objet

Transform'Essence
Accompagnement au changement

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **« bilan de compétences »**.
Les objectifs du bilan de compétences sont :
- **«Objectif_1»**
- **«Objectif_2»**
- **«Objectif_3»**

Article II - Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-10 du Code du travail. Elle a pour objectif la réalisation d'un bilan de compétences conformément aux dispositions de l'article L 6313-4.

Sa durée est fixée à – heures (-- heures de travail personnel et –h d'entretien avec un Consultant en bilan de compétences).

Le programme de la formation figure en annexe 2.

Article III - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de tirer parti efficacement de l'action de formation, le bénéficiaire est informé qu'il est nécessaire d'avoir une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

Article IV - Organisation de l'action de formation

Calendrier :

L'action de formation aura lieu **du «date_début_formation» au «date_fin_formation»** selon le calendrier en annexe qui précise les dates de rendez-vous prévus et les horaires.

Modalités pratiques

Les conditions générales dans lesquelles le bilan de compétences est réalisé sont les suivantes :

Les rendez-vous ont lieu dans différents locaux loués à cet effet ou en visioconférence. Les modalités d'exécution seront déterminées en fonction du lieu d'habitation et de la volonté du bénéficiaire.

Le planning suivant proposé sera le suivant :

Date	Modalité	Thématique

Transform'Essence
Accompagnement au changement

Le bénéficiaire, **«Civilité» «Prénom» «Nom»** atteste du caractère volontaire de sa démarche. Le bénéficiaire s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Le prestataire est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R6322-35 à R6322- 44 du Code du travail.
Il assurera auprès du bénéficiaire, le suivi de son intervention en lui proposant une rencontre six mois après la fin du bilan de compétences pour faire avec lui le point de sa situation.

Article V - Intervenant et qualité

Le bilan de compétences sera réalisé par : **«Intervenant Prénom» «Intervenant Nom» «Qualité».**

Article VI - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le Consultant en bilan de compétences veillera à l'atteinte des objectifs fixés lors du premier entretien tout au long de l'accompagnement. Une note de synthèse écrite sera remise au bénéficiaire du bilan de compétences à la fin de l'accompagnement. Le bénéficiaire remplira un questionnaire d'évaluation de satisfaction à l'issue de la prestation.

Article VII - Sanction de la formation

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise à l'issue de la formation en complément de la synthèse.

Article VIII - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Un relevé de présence sera établi et précisera les dates et les heures des entretiens et sera signé par le participant et le Consultant en bilan de compétences.

Transform'Essence
Accompagnement au changement

Article IX - Délai de rétractation

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de **10 jours** à compter de la date de la conclusion du présent contrat.

Le cas échéant, le bénéficiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser à cet effet le formulaire de rétractation joint au présent contrat (cf. annexe 4).

Aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article X - Dispositions financières : coût et conditions de paiement

Le coût de la formation est de —-€ net de TVA, financé pour – heures au titre du «**Financeur**».

Article XI - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage

par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement des heures effectuées.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article XII - Cas de différend

Tout différend ou contestation qui ne pourraient être réglés amiablement seront de la compétence du Tribunal de Strasbourg, territorialement compétent.

Ce document est en deux exemplaires,
dont un est à signer et à retourner à Transform'Essence par mail à : virginie@transformessence.fr .

☐ Je certifie avoir pris connaissance, des conditions générales de vente, du règlement intérieur, de la charte de protection des données personnelles et de la charte d'engagement déontologique.

Fait à ……., le……

Le bénéficiaire (signature)

«Civilité» «Prénom» «Nom»

Transform'Essence
Accompagnement au changement

L'organisme prestataire
TRANSFORM'ESSENCE
Virginie GALMICHE